

**ARRETE N° 369/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 06 avril 2022 de Monsieur Pierre SCHAETZLE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'élagage, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au n°1 rue des Franciscains, côté rue Paul Déroulède à SELESTAT, le lundi 11 avril 2022.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des travaux d'élagage, quatre emplacements de stationnement situés au n°1 rue des Franciscains, côté rue Paul Déroulède, sont réservés à l'entreprise Matthieu Élagage, le lundi 11 avril 2022 de 7h00 à 16h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le permissionnaire.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 06 avril 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

pedro.schaetzle@icloud.com

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher